

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION À  
L'OPÉRATION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE  
L'APPEL À PROJETS 2022 : LOGÉLIA**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2023-D-014

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, la délibération n°261 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le règlement général d'intervention Habitat et le lancement des appels à projets annuels conformément au règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que l'analyse de ce projet a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel du projet déposé et de l'agrément délivré par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU déficitaires,
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg,
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements,
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, est approuvée la participation financière de GrandAngoulême à hauteur de 26 600 € au bailleur social LOGELIA, situé 10 Impasse d'Austerlitz à Angoulême, sur l'axe suivant « production nouvelle de logements locatifs sociaux », pour la production de 5 logements PLAI dans le cadre de l'opération « La Vigne Blanche » sur la commune de Bouëx, telle que détaillée ci-dessous :

COMMUNE	OPÉRATION	NBRE DE LOGTS			SUBVENTION TOTAL
		PLAI	PLUS	TOTAL	
BOUËX	La Vigne Blanche	5	0	5	26 600 €

**Article 2** – Est approuvée également la convention entre GrandAngoulême, Bouëx et LOGELIA définissant les modalités de participation à l'opération de chacune des parties.

Notamment, conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, il est rappelé qu'une participation de la commune à hauteur de 20 % de la subvention de GrandAngoulême est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

**Article 3** – La dépense sera imputée au budget principal pour la production de logements locatifs publics : article 2041582 - sous-fonction 552 – opération 10202101 - AP n° 68 PLH 20-25 Production sociale publique, antenne 10302.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 24 FEV. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 24 FEV. 2023

Hassane ZIAT